

Petits conseils liés à l'ouverture du marché du gaz et de l'électricité

Vous avez désormais le choix entre plusieurs fournisseurs d'électricité ou de gaz. La vigilance s'impose avant de quitter les tarifs réglementés.

1) Rappel sur les tarifs réglementés d'EDF

Votre facture d'électricité avec EDF, au tarif réglementé, dépend :

- de la puissance du compteur, choisie au moment de la souscription, en fonction de l'importance de votre équipement électrique. Plus vous avez besoin d'une puissance élevée (pour utiliser de nombreux appareils électriques en même temps), plus l'abonnement (c'est-à-dire la part fixe de la facture) est cher.

- du prix du kilowattheure. Soit il est identique toute la journée, soit il varie (tarif heures pleines/heures creuses).

- de votre consommation personnelle. Le nombre de kilowatts consommés est noté au verso des factures EDF, tout en bas. Bien sûr, plus vous consommez de kilowatts, plus votre facture sera élevée.

2) Ce qu'il faut savoir avant de souscrire un contrat

Le tarif réglementé

Si vous changez de contrat d'électricité ou de gaz, vous quittez les tarifs réglementés (subventionnés) EDF ou GDF, contrôlés par les pouvoirs publics. Le retour en arrière est possible jusqu'au 1^{er} Juillet 2010.

Le droit de rétractation

La Loi laisse 7 jours pour changer d'avis. Prudence, en revanche, si vous êtes démarché dans un magasin ou une galerie commerciale (rien n'oblige alors le fournisseur à accorder un délai de rétractation).

NB L'Assemblée nationale a adopté sans modification le 10 janvier 2008, en deuxième lecture, la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat en deuxième lecture. Les consommateurs qui ont opté pour un fournisseur alternatif d'électricité pourront, jusqu'au 1er juillet 2010 revenir aux tarifs réglementés, après au moins six mois d'abandon d'EDF. Pour le gaz, ce n'est qu'en cas d'emménagement qu'un nouvel occupant peut revenir aux tarifs réglementés de Gaz de France abandonnés par son prédécesseur dans les lieux, et ce, jusqu'au 1er juillet 2010. Pour les logements neufs, le choix entre tarifs réglementés et tarifs libres est possible jusqu'à cette date pour l'électricité comme pour le gaz.

Le prix et son évolution

Le niveau de prix ne doit pas être le seul critère de choix d'une offre d'électricité ou de gaz. **Il faut aussi se pencher sur les conditions d'évolution de ce prix. Est-il fixe ? Et si oui, pour combien de temps ? Quelles sont les garanties sur son évolution au-delà de la période initiale ?**

Soyez vigilant sur le prix. Certains fournisseurs font miroiter une consommation de 10% moins cher. Mais cette réduction ne s'applique que sur le prix du kilowattheure. Or, celui-ci ne représente qu'une partie de la facture. Il faut ajouter à cela le coût de l'abonnement. L'économie réelle sera donc moins importante que celle annoncée.

La durée des contrats

Vous conservez la possibilité de partir chez un concurrent à tout moment, sans frais.

Les services annexes

En plus de l'électricité et/ou du gaz, les fournisseurs d'énergie commencent à proposer de multiples services payants (assistance, suivi conso...), dont l'intérêt n'est pas toujours évident.

Les risques de coupure

Ils sont identiques, quels que soient les fournisseurs, car le gestionnaire du réseau reste EDF.

Comment changer de fournisseur d'accès énergie ?

C'est simple et gratuit : il suffit de souscrire un contrat chez le fournisseur de votre choix. Votre ancien contrat sera automatiquement résilié, sans que vous ayez à prévenir votre ancien fournisseur. L'opération ne nécessite aucune intervention sur votre compteur ni sur votre installation. Le basculement n'occasionne pas d'interruption dans la fourniture d'électricité ou de gaz.

La plupart des fournisseurs permettent d'économiser quelques dizaines d'euros par an sur sa facture d'électricité ou de gaz. Mais cette économie est rarement garantie au-delà de la première année d'abonnement.

3) Pour réflexion

Le marché de l'énergie à été ouvert en 2004 aux entreprises et collectivités locales, trois ans après, voici une étude sérieuse réalisée par la FNCCR* auprès des intéressés :

La concurrence ne séduit plus du tout les chefs d'entreprise:

Décidément, la concurrence ne séduit plus du tout les entreprises. De baromètre en baromètre, elles sont de moins en moins nombreuses à avoir l'intention de changer de fournisseur. En janvier 2008, le pourcentage s'effondre : ils ne sont plus que... 3% à vouloir quitter l'opérateur historique.

99% des maires ne veulent pas changer de fournisseur d'électricité !

Même constat chez les maires, où le pourcentage était déjà très faible : en juin 2006, seuls 4% d'entre eux envisageaient un changement de fournisseur. En janvier 2008, 99% des maires ne veulent pas changer de fournisseur d'électricité ! Selon notre échantillon, 1% a déjà changé. Pour le gaz, les résultats sont similaires : 99% des maires ne veulent pas changer de fournisseur et 13% ne se prononcent pas.

Et voici le résultat de l'enquête conduite auprès des clients particuliers:

Clients domestiques : intention de changer de fournisseur

	juin 2004	nov. 2004	juin 2005	juin 2006	janv. 2008	
					élec	gaz
Oui	33%	30%	28%	24%	3%	2%
Non	65%	67%	70%	75%	97%	97%
NSP	4%	3%	2%	1%	0%	1%

Qu'est-ce qui pourrait inciter les particuliers à jouer le jeu de la concurrence ?

D'abord, de meilleurs prix (45%), ensuite une offre d'énergie « verte » qui séduit plus d'un quart des Français (28%) puis... de meilleurs services (12%).

Source: <http://www.fnccr.asso.fr/>

* La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies** (FNCCR) regroupe près de 500 [collectivités locales](#), qui organisent les services publics d'énergie, d'eau et d'environnement.